



BULLETIN DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT DE CARTES DE DEMI-SAILLIE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 OCTOBRE 2025

Nom et prénom :

Téléphone :

Mail :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du présent tirage au sort et l'accepter pleinement.

Mon bulletin ne sera pris en considération qu'à réception de mon règlement de 70 euros (Virement bancaire (IBAN 76 3006 6100 1500 0200 5580 144) ou France Galop (SX1020) ou carte bancaire le jour du tirage au sort)

Seuls les bulletins envoyés par voie électronique à l'adresse admin@aqps.fr ou remis en main propre le jour de l'assemblée générale seront pris en considération : **aucun envoi postal admis.**

En validant mon bulletin de participation, l'association AQPS m'offre le déjeuner (un par participant physiquement présent - aucune représentation ou don possible)

Signature :

Indiquer clairement votre préférence en portant le n°1, 2, 3, etc... à côté des noms des seuls étalons dont vous désirez obtenir et utiliser la demi-saillie

CHOIX	ETALONS	PRIX DEMI SAILLIE 2025	DONATEURS OU REPRESENTANTS	STATIONNEMENT 2025 (au 1/10/2025)
	BANDE	1 250 €	SEBASTIEN DESMONTILS	HARAS DE LA HAIE NEUVE - 35
	BATHYRON	3 000 €	HARAS DE LA HETRAIE	HARAS DE LA HETRAIE - 50
	CASTLE DU BERLAIS	2 500 €	HARAS DU LION	HARAS DU LION - 49
	CLOVIS DU BERLAIS	1 500 €	HARAS DU LION	HARAS DU LION - 49
	COKORIKO	7 500 € / 4 000 € *	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58
	DAVID DU BERLAIS	1 750 € / 1 250 € *	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58
	FEED THE FLAME	2 250 €	HARAS DE LA HETRAIE	HARAS DE LA HETRAIE - 50
	FLINTSHIRE	2 000 €	HARAS DE MONTAIGU	HARAS DE MONTAIGU - 61
	FLY WITH ME	1 100 €	HARAS DES BEAUX - GAEC ALLEN	HARAS DES BEAUX - 71
	GALIWAY	15 000 €	HARAS DE COLLEVILLE	HARAS DE COLLEVILLE - 14
	GARY DU CHENET	1 250 €	HARAS DU LION	HARAS DU LION - 49
	HEADMAN	1 500 €	HARAS DE LA HETRAIE - MICHEL BOURGNEUF	HARAS DE LA HETRAIE - 50
	HUNTER'S LIGHT	1 750 €	HARAS DU LION	HARAS DU LION - 49
	IT'S GINO	1 900 €	HARAS DE LA BARBOTTIERE	HARAS DE LA BARBOTTIERE - 72

* selon statut de l'adhérent auprès du donateur : coopérateur ou non coopérateur



CHOIX	ETALONS	PRIX DEMI SAILLIE 2025	DONATEURS OU REPRESENTANTS	STATIONNEMENT 2025 (au 1/10/2025)
	IVANHOWE	2 000 € / 1 500 € *	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58
	JIGME	4 000 €	HARAS DU HOGUENET	HARAS DU HOGUENET - 14
	JOSHUA TREE	2 500 €	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58
	KARAKTAR	6 000 € / 3 500 € *	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58
	KENDARGENT	6 000 €	HARAS DE COLLEVILLE	HARAS DE COLLEVILLE - 14
	KING EDWARD	1 000 €	HARAS DES ROUGES TERRES	HARAS DES ROUGES TERRES - 61
	LACCARIO	1 500 €	HARAS D'ANNEBAULT	HARAS D'ANNEBAULT - 61
	LATROBE	2 000 € **	HARAS DE LA TUILERIE	HARAS DE LA TUILERIE - 61
	LAVELLO	1 500 €	HARAS DU LION	HARAS DU LION - 49
	MAGIC DREAM	1 750 €	HARAS DU HOGUENET	HARAS DU HOGUENET - 14
	MARE AUSTRALIS	2 250 €	HARAS DE LA HETRAIE	HARAS DE LA HETRAIE - 50
	MASKED MARVEL	6 250 € **	HARAS DE LA TUILERIE	HARAS DE LA TUILERIE - 61
	MENDOCINO	1 900 €	HARAS DU LION	HARAS DU LION - 49
	MOISES HAS	2 500 €	HARAS DU HOGUENET	HARAS DU HOGUENET - 14
	MONTMARTRE	1 850 €	HARAS DE LA HAIE NEUVE	HARAS DE LA HAIE NEUVE - 35
	MY PROSPERO	1 500 €	HARAS DES FAUNES	HARAS DES FAUNES - 33
	NIRVANA DU BERLAIS	3 250 €	HARAS DE LA HETRAIE	HARAS DE LA HETRAIE - 50
	PRETTY TIGER	1 250 €	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58
	PRINCE GIBALTAR	2 250 € / 1 750 € *	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58
	RIOCORVO	1 400 €	HARAS DE LA HETRAIE	HARAS DE LA HETRAIE - 50
	SEAHENGE	1 750 €	HARAS DE TIERCE	HARAS DE TIERCE - 49
	SEALIWAY	6 000 €	HARAS DE BEAUMONT	HARAS DE BEAUMONT - 14
	SPANISH MOON	2 500 €	HARAS D'ANNEBAULT	HARAS D'ANNEBAULT - 61
	TAI CHI	1 500 €	HARAS DES BEAUX	HARAS DES BEAUX - 71
	TAJ MAHAL	1 250 €	HARAS DE TIERCE	HARAS DE TIERCE - 49
	TELECASTER	2 000 €	HARAS DU MESNIL	HARAS DU MESNIL - 72
	TUNIS	5 000 € / 2 500 € *	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58
	WALDPARK	1 250 €	HARAS D'ANNEBAULT	ELEVAGE GUY CHEREL - 50
	ZAGREY	3 000 €	HARAS DE GRANDCAMP	HARAS DE GRANDCAMP - 61
	ZASKAR	1 750 € / 1 250 € *	HARAS DE CERCY	HARAS DE CERCY - 58

* selon statut de l'adhérent auprès du donateur : coopérateur ou non coopérateur

** 1/2 saillie payable au 15 février 2026 - reportable en 2027 si jument vide. L'adhérent est libre d'assurer sa saillie.



Règlement du tirage au sort des demi-cartes de saillie 2025 (monte 2026)

Préambule

Comme vous le constaterez dans le règlement et dans la liste des étalons proposés, nous avons fait évoluer le tirage sur plusieurs points :

- Favoriser l'échange entre les adhérents et les donateurs en encourageant la présence physique à l'assemblée générale en :
 - o En offrant à chaque participant du tirage au sort le déjeuner de l'assemblée générale (1 repas par adhérent participant)
 - o En réservant l'attribution des 3 premières demi-saillie aux adhérents présents physiquement lors du tirage au sort

- Proposer des demi-saillie avec le triple objectif de :
 - o Vous proposer les meilleurs étalons possibles en privilégiant la qualité à la quantité
 - o Intégrer la conjoncture économique et la sur-sollicitation des haras partenaires
 - o Responsabiliser les éleveurs dans leur choix de saillie

Le tirage au sort de demi-carte de saillie vous est proposé par l'Association AQPS grâce au généreux soutien de haras partenaires, de propriétaires et d'étalesonniers bienveillants à l'égard de la race AQPS.

Quoique traditionnelle, cette pratique n'a rien d'acquise. Elle résulte de la générosité et du soutien des étalesonniers aux éleveurs de l'Association AQPS, tout autant qu'à la discipline de l'obstacle. Si vous souhaitez qu'elle perdure, il incombe à tout un chacun d'en respecter le présent règlement et l'esprit.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir **remercier et échanger de manière courtoise avec nos généreux donateurs** et de ne pas omettre de prévenir les donateurs et l'Association AQPS en cas de difficultés, voire de désistement.

De même, nous vous rappelons qu'en cochant un choix dont finalement vous ne souhaiteriez pas bénéficier, vous privez potentiellement un autre éleveur d'une chance de gagner une telle saillie.

En espérant que ces modifications vous apporteront satisfaction, nous vous souhaitons, à toutes et à tous, un très bon tirage au sort !

Article 1

Le tirage au sort est ouvert à l'ensemble des Adhérent(e)s, à **jour de leur cotisation 2025 (50€)**, et ayant sollicité une demi-carte de saillie offerte gracieusement :

- Soit en adressant, **par voie électronique (pas d'envoi postal)** à l'adresse admin@aqps.fr **avant le mardi 14 octobre 2025**, leur bulletin de participation dûment rempli accompagné obligatoirement du règlement initial de 80 € **par virement bancaire** (IBAN : 76 3006 6100 1500 0200 5580 144) **ou virement France Galop** (compte APQS SX1020)
- Soit en remettant en main propre le jour de l'assemblée générale à la personne préposée au tirage au sort des saillies leur bulletin de participation dûment rempli accompagné obligatoirement du règlement initial de 80 € (règlement CB uniquement sur place)

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où l'Adhérent ne serait pas tiré au sort pour bénéficier d'une demi-carte de saillie offerte gracieusement et restera acquis à l'Association AQPS pour aider à couvrir les frais d'organisation de l'Assemblée Générale.



Article 2

Tout bénéficiaire d'une demi-carte de saillie offerte gracieusement devra s'acquitter d'un **droit supplémentaire de 150 €** au profit de l'Association AQPS, à **régler uniquement par virement au plus tard le 1er décembre 2025**. **Aucune demi-carte de saillie ne sera définitivement attribuée tant que la totalité des droits correspondants n'aura pas été intégralement réglée à l'Association AQPS.**

Article 3

Les bénéficiaires d'une carte de saillie attribuée en 2024 ou les années précédentes et n'ayant pas acquitté leur droit supplémentaire ne pourront participer au tirage au sort en 2025.

Article 4

Chaque bénéficiaire devra personnellement prendre contact avec le donateur ou l'éta lonnier responsable, dès réception du résultat du tirage au sort. Ce dernier établira le contrat de saillie dès lors que le bénéficiaire ait intégralement réglé à l'Association AQPS.

Le donateur est en droit d'exiger que le bénéficiaire soit à jour de ses règlements envers lui avant d'établir le contrat de saillie. Le donateur informera l'Association AQPS si tel était le cas.

Les demi-saillie sont payables poulain vivant sauf mention contraire dans le bulletin de participation.

Article 5

Les demi-cartes de saillie attribuées par tirage au sort **sont strictement incessibles** et les bénéficiaires restent entièrement responsables des acquittements réglementaires, vis-à-vis du donateur et de l'Association AQPS, notamment en cas de foal-sharing éventuel avec un co-éleveur de leur choix qui devra obligatoirement être également adhérent de l'Association AQPS.

Article 6

Chaque Adhérent(e) ne pourra obtenir qu'une seule demi-carte de saillie au titre du tirage au sort. Les participants au tirage au sort ne doivent **cocher uniquement, dans l'ordre de leur choix, que les étalons dont ils souhaitent effectivement bénéficier d'une demi-carte de saillie**. Tout gagnant d'une demi-carte de saillie ne pourra s'abstenir du règlement des droits à acquitter.

Article 7

Afin de favoriser la rencontre et l'échange entre les adhérents et les donateurs, **l'association AQPS réserve l'attribution des 3 premières demi-saillies aux adhérents présents physiquement lors du tirage au sort**. Aucune représentation ne sera acceptée.

Si des bulletins de participants non présents physiquement sont tirés avant l'attribution des 3 premières demi-saillie, ces derniers seront mis de côté jusqu'à l'attribution des 3 premières demi-saillie et repris dans l'ordre de leur tirage au sort afin de pouvoir attribuer les demi-saillie correspondant à différents choix en fonction des demi-saillie restantes.



Article 8

Les prix indiqués sur le bulletin de choix sont les prix indicatifs 2025 et peuvent évoluer jusqu'au 10 Décembre 2025. **En cas d'évolution du tarif à la hausse, le bénéficiaire pourra renoncer à sa demi-carte de saillie avant le 15 décembre 2025 :** ses droits supplémentaires seront remboursés. Sa demi-carte sera de nouveau à disposition de l'Association AQPS.

Article 9

La **poulinière désignée** devra répondre aux critères suivants :

- être jument de race **AQPS** ;
- ne pas être âgée de plus de 18 ans au cours de l'année de la saillie ;

Des conditions plus spécifiques (ex. **Black Type**) peuvent être exigées par certains donateurs de saillies.

En outre, tout bénéficiaire d'une demi-carte de saillie devra informer l'Association AQPS de la poulinière bénéficiant de la demi-carte de saillie gagnée.

Article 10

La poulinière désignée devra répondre aux conditions sanitaires exigibles pour la monte des étalons Pur-sang et/ou AQPS et celles éventuellement définies par le haras donateur de la demi-carte de saillie. Le haras donateur se réserve le droit de faire procéder à un examen vétérinaire préalable et de refuser la jument si les résultats de cet examen ne s'avèreraient pas satisfaisants en fonction de la réglementation en vigueur.

De plus, le bénéficiaire devra s'acquitter des frais de pension, d'entretien éventuels de la jument amenée à la saillie et de l'éventuelle gratification d'écurie du haras de stationnement.

Article 11

Au cas où toutes les demi-cartes de saillie ne sont pas toutes attribuées, les participants présents dont les bulletins n'ont pas permis d'obtenir une demi-carte de saillie (choix déjà remportés par un autre participant) seront appelés par les préposés au tirage au sort par ordre de tirage pour dire s'ils souhaitent une des demi-cartes de saillie restantes.

Si à l'issue de cette procédure il reste des demi-saillie non attribuées, l'Association AQPS pourra choisir soit d'attribuer ces demi-saillie à des participants présents ayant déjà remporté une demi-saillie soit de restituer la demi-saillie au donateur.

Article 12

En cas de vente de l'étalon, d'accident ou de maladie ou d'infertilité lui survenant, aucun échange ou remboursement ne pourrait être exigible, tant auprès du donateur que de l'Association AQPS.

En cas de litige entre l'Association AQPS et le donateur, la saillie tirée au sort serait annulée sans recours possible et le droit supplémentaire serait remboursé au bénéficiaire.